

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Décision n°2023-30

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 AU LOT 3 DU MARCHE DE TRAVAUX
« REALISATION DE JARDINS PARTAGES ET COLLECTIFS
AU PRE BERTAUS »**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20200608-02 du conseil municipal en date du 8 juin 2020,

Considérant que, dans le cadre du marché de travaux « réalisation de jardins partagés et collectifs au Pré Bertaus », les prestations suivantes, non prévues dans le marché initial, sont nécessaires : mulching et ensemencement du parking.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public lot n°3 :
Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 2 161,50 €
- Montant TTC : + 2 593,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 13,50 %

Nouveau montant du marché public lot n°3 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 18 164,45 €
- Montant TTC : + 21 797,34 €

DECIDE

- de **conclure** l'avenant de plus-value détaillé ci-dessus,
- de **signer** cet avenant ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié le1...1 OCT. 2023.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 09/10/2023

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

